

Contrat

entre

le comité de la Fête du vin

et

_____ (ci-dessous la société)

Zone : _____

Respectivement par son responsable,

Prénom et nom:

Adresse:

I. Sonorisation

La société, par son représentant, confirme avoir pris connaissance du concept de sonorisation établi par le comité, approuvé par la police cantonale et faisant partie intégrante de l'autorisation accordée par la Préfecture du Jura bernois au Comité de la fête du vin pour l'organisation de la fête du vin. Ce concept stipule trois zones de musique distincte ainsi que les conditions fixées pour votre stand, sous la responsabilité de la société précitée.

Zones:

Z1-A : Rue Beauregard – Grande scène

- Dans cette zone, la limite est de **Leq 96 dB(A)/h uniquement pour les concerts LIVE** de 19h à 1h du matin la soirée de vendredi et celle du samedi et de 18h à 22h la soirée du dimanche.
- Les dispositions de l'article 6 de l'OSLa – remise gratuite de protection pour les oreilles, information du public du risque de lésion de l'ouïe, contrôle du niveau sonore à l'aide d'un appareil de mesure permettant de relever les valeurs d'entrée moyennes – doivent être respectées.

→ **L'installation d'un sonomètre intégrateur est obligatoire**

Z1 -B : Les stands alentour (sur la rue Beauregard et à l'angle de la rue Beauregard et la rue de l'Hôpital) sont invités à éteindre leur musique durant les concerts. Entre ou après les concerts, la limite est de **LAeq 90 dB(A)/h** à condition qu'un sonomètre intégrateur soit installé. Si cela n'est pas le cas, la limite est fixée à **LAeq 85db(A)/h**.

Z2: Rue de l'Hôpital

- Tous les stands situés dans cette rue respectent la limite de **LAeq 90 dB(A)/h** à condition qu'un sonomètre intégrateur soit installé. Si cela n'est pas le cas, la limite est fixée à **LAeq 85db(A)/h**.

Z3: Rue du Marché - Zone de récupération auditive

Visa : _____

- Tous les stands situés dans cette rue respectent la limite de **LAeq 85 dB(A)/h**.

Z4: Rue du Collège

- Un niveau sonore jusqu'à **LAeq 93 dB(A)/h** est autorisé aux heures suivantes : du vendredi à 18h00 au samedi à 3h00 ; du samedi à 18h00 au dimanche à 3h00 et le dimanche de 18h00 à 22h00. Les niveaux sonores ne doivent pas dépasser **LAeq 93 dB(A)/h**. En dehors de ces horaires, le niveau sonore ne doit pas dépasser **LAeq 85 dB(A)/h**.

→ **L'installation d'un sonomètre intégrateur est obligatoire**

Dans toute la fête:

- L'organisation d'une Silent Party est interdite.
- L'organisation d'un after sur la voie publique est interdite. Le comité se réserve le droit d'exclure toute société participant à son organisation lors de la Fête du vin de l'année suivante.

Contrôles et mesures :

- La conformité des installations de diffusion de musique sera contrôlée le vendredi après-midi, avant l'ouverture des stands.
- Le comité effectuera des contrôles du niveau sonore au cours de la fête, ou consultera les relevés enregistrés par le sonomètre intégrateur. En cas de non-respect des valeurs-limites, un avertissement sera adressé à la société. En cas de nouveau dépassement des niveaux sonores, la musique sera immédiatement coupée dans le stand pour le reste de la nuit.
- Les autorités (police cantonale bernoise) peuvent également réaliser des mesures de contrôle par sondage. Si un contrôle établit un dépassement de la valeur limite, la société jugée responsable prend à sa charge :
 - o Le montant de l'amende
 - o Une indemnité forfaitaire supplémentaire de CHF 300.- en faveur du comité de la Fête du vin à titre de dédommagement pour les démarches administratives.

De plus, le comité se réserve le droit de l'exclure de la Fête du vin pour l'édition suivante.

II. Vaisselle

La société, par son représentant, confirme avoir pris connaissance du concept d'utilisation de la vaisselle réutilisable ainsi que de la vaisselle « biosourcée ». Ce concept stipule les conditions fixées pour l'utilisation de ces deux possibilités, sous la responsabilité de la société précitée.

Variantes :

- Boissons froides (vin, bières, cocktails, minérales, ...)
 - o **Uniquement** les verres et gobelets réutilisable fournis par le comité de la Fête du vin. A commander au moyen du formulaire disponible auprès du comité.
- Boissons chaudes
 - o Gobelets fournis par le comité de la Fête du vin.
 - o Ou
 - o Gobelets en carton achetés par la société précitée. Ces derniers doivent être en matière « biosourcée », selon la directive cantonale en annexe.
- Nourriture
 - o Libre choix du contenant. Acheté par la société Selon la directive cantonale en annexe.

Visa : _____

Société représentée par
(responsable à titre individuel)

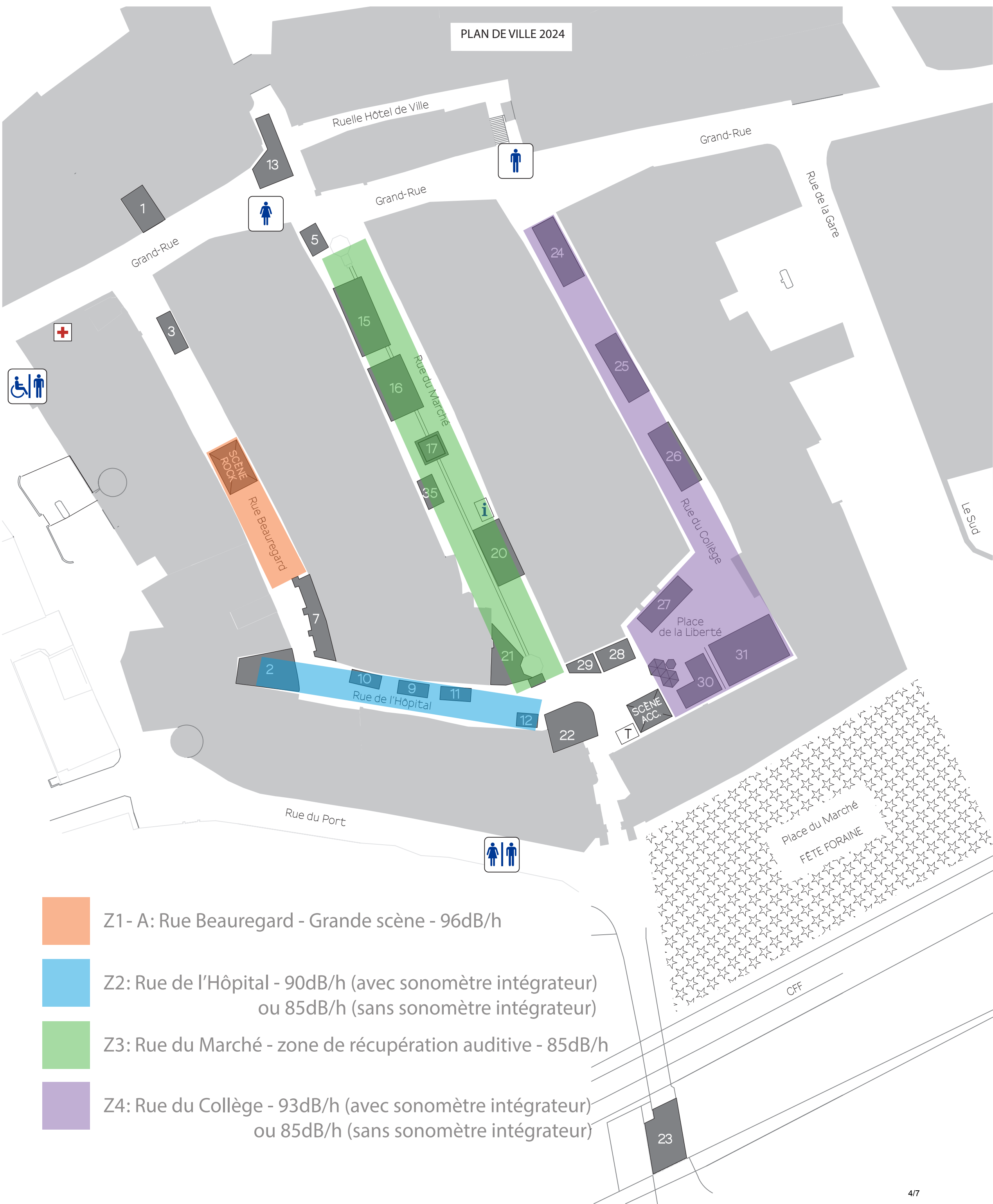
Comité de la Fête du Vin

Marie Nicolet et Luc Burkhalter (co-présidents)

Handwritten signatures in blue ink. The first signature is 'Nicolet' and the second is 'Burkhalter'.

Etabli en deux exemplaires, La Neuveville, le _____

Annexes : - concept de sonorisation et plan de la manifestation avec définition des zones
- concept vaisselle
- Aide à l'exécution pour la mise en œuvre de l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable et consignée dans le canton de Berne au 1er janvier 2023





Concept vaisselle

La fête du vin de la Neuveville 2024

Version 1 : 27.02.2024

1 - But

- 1.1 Expliquer quelles sont les possibilités en matière de vaisselle tout au long de la Fête.
- 1.2 Il faut différencier les boissons et la nourriture.

2 - Boissons

- 2.1 Toutes les boissons froides « ouvertes » (vin, cocktail, minérales, bières, ...) doivent être servies dans des verres et gobelets réutilisables fournis par le comité.
 - 2.1.1 La liste de prix ainsi que le formulaire de commande se trouvent sur le site internet www.fdv2520.ch ou auprès du comité.
- 2.2 Les boissons chaudes peuvent être servies dans la vaisselle réutilisable ou dans de la vaisselle à usage unique.
 - 2.2.1 La vaisselle à usage unique doit être achetée par la société qui gère le stand et répondre aux conditions du point 4.

3 – Nourriture

- 3.1 Chaque stand est libre du choix du contenant pour servir ses différents mets.
 - 3.1.1 La vaisselle à usage unique doit être achetée par la société qui gère le stand et répondre aux conditions du point 4.

4 – Vaisselle « biosourcée »

- 4.1 L'aide à l'exécution pour la mise en œuvre de l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable et consignée dans le canton de Berne au 1er janvier 2023 régit les différentes possibilités et s'applique à notre manifestation.
 - 4.1.1 Le terme « biosourcé » signifie que le contenant est produit à partir de matière biologique ou végétale.
 - 4.1.2 Cela s'applique aux matériaux tels que le papier, le carton, le bois, la feuille de palmier, le bambou, l'amidon de maïs, la canne à sucre, l'acide polylactique (PLA), etc.
 - 4.1.3 Les plastiques fabriqués à partir de matières premières fossiles (p. ex. le polystyrène expansé) ne sont pas biosourcés.
- 4.2 Le comité a à disposition une liste de fournisseurs qui répondent aux exigences de la vaisselle « biosourcée ».

5 – Responsabilités

- 5.1 Chaque stand est responsable de la bonne composition de la vaisselle à usage unique qu'il utilise.

Aide à l'exécution pour la mise en œuvre de l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable et consignée dans le canton de Berne au 1^{er} janvier 2023

Dans le canton de Berne, l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable est inscrite dans l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (article 17a alinéas 1 à 4, OHR ; RSB 936.111).
Informations complémentaires : ISCB n° 9/995.11/11.2

<p>Manifestations concernées</p>	<p>L'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable s'applique à toutes les manifestations soumises à autorisation réunissant plus de 1000 personnes (sur la durée totale de la manifestation).</p> <p>Ne sont pas soumis à cette obligation les marchés et les salons, dans la mesure où le nombre de stands d'exposition est nettement supérieur à celui des stands de restauration.</p>
<p>Contenants et ustensiles obligatoires</p>	<p>Contenants réutilisables de toutes tailles et tous types (gobelets, verres à liqueur, tasses, coupes, chopes) pour boissons alcoolisées et non alcoolisées (chaudes et froides)</p>
<p>Contenants et ustensiles autorisés en sus de la vaisselle et des couverts réutilisables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gobelets biosourcés jetables jusqu'à 2 dl pour boissons chaudes • Gobelets biosourcés jetables jusqu'à 2 dl pour boissons froides destinées à être distribuées à des personnes participant à une compétition sportive (p. ex. course à pied ou cycliste, etc.) • Couverts jetables biosourcés • Récipients jetables biosourcés destinés à contenir de la nourriture (assiettes, bols, barquettes, etc.) • Bouteilles en PET ou en verre, canettes en aluminium, dans la mesure où elles font l'objet d'une collecte sélective et sont recyclées • Papier sulfurisé, sacs en papier, serviettes • Petits ustensiles (tous matériaux) : agitateurs café (« touillettes »), cure-dents, petites cuillères et pots jetables pour la glace, pailles <p>Le terme « biosourcé » (qui signifie « produit à partir de matière biologique ou végétale ») s'applique aux matériaux tels que le papier, le carton, le bois, la feuille de palmier, le bambou, l'amidon de maïs, la canne à sucre, l'acide polylactique (PLA), etc. Les plastiques fabriqués à partir de matières premières fossiles (p. ex. le polystyrène expansé) ne sont pas biosourcés.</p>
<p>Produits interdits</p>	<p>Tous les contenants et couverts jetables fabriqués à partir de matières premières fossiles (plastique), comme le polystyrène expansé, etc.</p>
<p>Obligation de consigne (exceptions)</p>	<p>Sont exemptées de l'obligation de consigne les manifestations où les personnes participantes sont servies à table, les manifestations équipées de locaux disposant d'une infrastructure pour le lavage de la vaisselle (maisons de paroisse, salles polyvalentes, etc.) et celles proposant des bouteilles en PET ou en verre et des canettes en aluminium.</p>

Élimination	Il n'est pas recommandé d'éliminer les produits jetables biosourcés dans des installations de compostage ou de méthanisation. Ces déchets doivent faire l'objet d'une valorisation thermique dans une usine d'incinération des ordures ménagères.